

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01406

Numéro SIREN : 832 920 193

Nom ou dénomination : 7 NJ

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



686630

Dénomination : 7 NJ
Adresse : zone industrielle de la Bargette Route de l'Etrat 42270
Saint-priest-en-jarez -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01406
n° d'identification : 832 920 193

n° de dépôt : A2019/001011
Date du dépôt : 06/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/08/2018

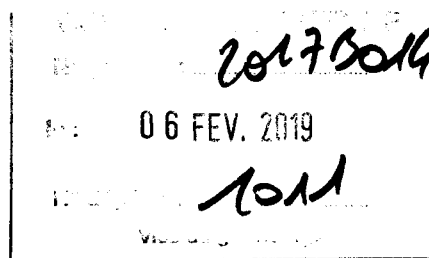


686630

7 NJ

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 10 000 Euros
Siège social : Route de l'Etrat - ZI de la Bargette
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

R.C.S. : 832 920 193 RCS SAINT ETIENNE
SIRET : 832 920 193 00014



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2018

L'an deux mil dix huit
Et le trente Aout

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la SOCARA - 6 Rue du Marais (38280) VILLETTE D'ANTHON, sur convocation faite par le Président, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck LEPETIT, Président.

Madame Josiane MICHINE et Monsieur Gilles BOURGAY
les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après Monsieur Franck LEPETIT, Président le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frédéric BARATTERO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 1000 actions sur les 1 000 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le rapport du Président.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Décision à prendre en vertu de l'article L 225-248 du Code du Commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide de dissoudre la société en vertu de l'article L 225-248 du Code de Commerce du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est **REJETEE** à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

F. LE PETIT

